

## Article 1. Organisation :

- 1.1 - Lous Camins de la Bassane (association loi 1901) organise le 13 Avril 2025 un Trail de jour sur Aillas.
- 1.2 - Les résultats seront visibles sur le site Web de l'organisation

## Article 2. Les parcours :

- 2.1 - 2 parcours trails de 10 Km et 23 km et une marche de 10 km  
Les chiens ne sont pas admis sur l'ensemble des parcours.
- 2.2 - Le départ sera donné à 9 h sur le stade d'Aillas.
- 2.3 - Les dossards pourront être retirés à partir de 7 h 30 sur le lieu du départ.
- 2.4 - Le Trail est une course individuelle.
- 2.5 - 2 ravitaillements seront assurés sur la Marche de la Bassane par l'organisation.  
2 ravitaillements seront assurés sur le Trail des Châteaux par l'organisation.  
3 ravitaillements seront assurés sur le Trail Henry IV par l'organisation.

## Article 3. Conditions de participation :

- 3.1 - Le trail de 10 Km est ouvert aux hommes et aux femmes âgés de plus de 16 ans.  
(Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs)
- 3.2 - Le trail de 23 Km est ouvert aux hommes et aux femmes âgés de plus de 18 ans.
- 3.3 - La marche est ouverte à tous.
- 3.4 - Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants des trails devront obligatoirement présenter : soit une licence en cours de validité FSGT, FFA, UFOLEP, UNSS ou FSCF, FF triathlon sur laquelle est mentionné : « apte à la course vâ pied en compétition ou apte à l'athlétisme en compétition », soit un PPS.

## Article 4. Inscription :

- 4.1 - Les droits d'engagement :
  - Trail Henry IV 20 € avant le 9 Avril 2025 (23 € sur place)
  - Trail des Châteaux 10 € avant le 9 Avril 2025 (13 € sur place)
  - Marche des la Bassane 6 € avant le 9 Avril 2025 (7 € sur place)
- 4.2 - Inscription uniquement sur [www.chrono33.fr](http://www.chrono33.fr) accompagné des pièces cité en Article 3.3.
- 4.3 - La date limite des inscriptions est fixée au 9 Avril 2025.
- 4.4 - Le Trail est limité à 350 participants sur les deux courses.
- 4.5 - Tout engagement est ferme est définitif.

## Article 5. Sécurité :

- 5.1 - La sécurité et l'assistance sont assurées par un réseau de postes de contrôles et de signaleurs.
- 5.2 - Un poste de secours est assuré par des secouristes.
- 5.3 - Le parcours est entièrement balisé.

## Article 6. Le jury :

- 6.1 - Le jury se compose de :
  - Responsables de parcours
  - Responsables de l'organisation
  - De toute personne compétente dont la présence est jugée utile.
- 6.2 - Le jury est seul habilité à statuer sur tous les litiges ou disqualification survenus durant l'épreuve.  
Ses décisions sont sans appel.
- 6.3 - L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout concurrent pour les motifs suivant :
  - Non respect des consignes de course données au moment du départ.
  - Abandon de détritrus sur le circuit.

## Article 7. Assurance :

- 7.1 - Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des bénévoles et de tous les participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## Article 8. Podium et Remise de récompenses

8.1 – Les podiums débiteront : Dimanche 13 Avril 2025 à partir de 11 h 30

8.2 – Sont récompensés :

- les 3 premiers au scratch de chaque course chronométrée
- les 3 premières femmes de chaque course chronométrée
- la 1ère et le 1er de chaque catégories des courses chronométrées

8.3 – Chaque coureur récompensé, ne pourra l'être qu'une seule fois.

8.4 – Les coureurs absents lors de la remise des prix ne recevront pas leur trophée.

## Article 9. Droit à l'image :

9.1 – En acceptant le règlement tous les participants donnent leurs accord à l'organisation d'utiliser les photos à des fin de promotion pour la « Trans Aillassaise » ou ils sont susceptible de figurer.

## Article 10. Acceptation du règlement :

10.1 – Tous les concurrents de la « Trans Aillassaise » s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait d'apposer leurs signatures sur la fiche d'inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.